

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrièrre Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 040-200015204-20250127-CIAS2025_01-DE



CIAS2025-001

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc Lafenêtre.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	13
Votants	14
Pour	13
Contre	0
Abstention	1
Date de la convocation :	20.01.2025
Reçue le	21.01.2025

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD (arrivée 17h26) – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY

Excusés : Pascale DESCUBES – Jean DUFAU – Michel SANSOT

Absents : Thierry CLAVE – Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE – Guy REVEL

Procurations : Michel SANSOT à Jean-Luc LAFENÊTRE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 abstention :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 30 janvier 2025
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 040-200015204-20250127-CIAS2025_02-DE



CIAS2025-002

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc Lafenêtre.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	20.01.2025
Reçue le	21.01.2025

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Eliane HEBRAUD (arrivée 17h26) – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY

Excusés : Pascale DESCOUBES – Jean DUFAU – Michel SANSOT

Absents : Thierry CLAVE – Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE – Guy REVEL

Procurations : Michel SANSOT à Jean-Luc LAFENÊTRE

OBJET : TARIFICATION 2025 DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Considérant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile plafonnant leur augmentation à 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile comme mentionné dans l'annexe ci-jointe

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 30 janvier 2025

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

CIAS
Du Pays Grenadois - 40270